

Diplôme d'Etat de professeur de danse

Quelles démarches effectuer après l'obtention de l'EAT ?

Vous avez obtenu l'Examen d'Aptitude Technique (EAT) ou une dispense de ce dernier. **Vous devez désormais effectuer les démarches préalables à votre entrée en formation dans un centre habilité à délivrer la formation préparant au diplôme d'État de professeur de danse.** La liste des centres habilités est accessible sur le site internet du ministère de la Culture.

Ouvrir un livret de formation

La demande de livret de formation est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir s'inscrire à la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse.

Vous devez **IMPÉRATIVEMENT** effectuer les démarches d'obtention de ce livret **AVANT** de vous inscrire à la formation (conformément à l'art. 7 de l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié).

ATTENTION : AUCUN LIVRET DE FORMATION NE SERA DÉLIVRÉ APRÈS L'ENTRÉE EN FORMATION

Comment obtenir son livret de formation ?

La demande d'ouverture du livret de formation après obtention de l'EAT s'effectue via le formulaire en ligne disponible sur le portail <https://www.culture.gouv.fr/demarches-en-ligne/Par-public-eligible/Particuliers/inscription-a-la-formation-au-diplome-d-etat-de-professeur-de-danse>

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande dûment rempli, daté et signé ;
- deux photographies d'identité ;
- deux enveloppes timbrées format A4 (50g) portant vos nom, prénom et adresse ;
- une photocopie de votre pièce d'identité ;
- un extrait de casier judiciaire - bulletin n°3 (demande en ligne sur <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3>) ou une attestation de non-condamnation au titre des infractions visées à l'article L.362-5 du code de l'éducation délivrée par une autorité compétente de l'Etat d'origine du candidat, datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical de non-contre-indication à une pratique du mouvement dansé datant de moins de trois mois ;
- l'attestation de réussite de l'examen d'aptitude technique délivrée par le centre d'examen ou, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la délivrance de la dispense des épreuves de l'examen d'aptitude technique ou à l'obtention des équivalences d'unités d'enseignement ;
- un justificatif de domicile.

A réception de votre dossier complet (formulaire + pièces), **votre livret de formation vous sera envoyé par courrier postal.**

A NOTER QUE LA DRAC QUI DELIVRE VOTRE LIVRET DE FORMATION RESTERA VOTRE DRAC REFERENTE DURANT TOUT VOTRE PARCOURS DE FORMATION ET CE MEME EN CAS DE DEMENAGEMENT OU D'INSCRIPTION DANS UN CENTRE DE FORMATION OU D'EXAMEN HORS DE SA REGION DE COMPETENCE.

EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILE, vous adressez votre livret à la **DRAC** qui vous l'a délivré par courrier recommandé avec accusé de réception (veillez à en conserver une copie) en fournissant une copie d'un justificatif de changement de domicile.

Quelles démarches effectuer après l'obtention de l'EAT ?

A quoi sert le livret de formation ?

Ce document est essentiel. Vous devrez le conserver jusqu'à la fin de votre formation, et tout au long de votre carrière professionnelle. Il est recommandé d'en faire une copie à chaque fois qu'il est complété.

Il retrace chaque étape de votre parcours de formation en enregistrant vos réussites ou échecs aux épreuves conduisant à l'obtention :

- des trois unités d'enseignement (U.E.) d'anatomie-physiologie, de formation musicale, d'histoire de la danse, ou l'octroi d'équivalences partielles à celles-ci,
- de l'UE de pédagogie.

Il n'est pas possible de se présenter plus de 5 fois aux épreuves d'évaluation terminale de chaque UE. Pour l'U.E. de pédagogie, cette limite s'applique dans chaque option.

UNE ABSENCE à une épreuve d'évaluation terminale sans motif légitime transmis dans les 5 jours **est décomptée comme une présence VALANT REFUS.**

Il n'est pas possible de se présenter aux épreuves d'évaluation terminale d'une même UE plus de deux fois au cours d'une même année civile.

Comment utiliser votre livret ?

Vous devrez être **muni(e) de l'original de votre livret** à chaque fois que vous vous présenterez à une session d'épreuves terminales. **A l'issue de chaque examen**, vous devrez **recupérer votre livret** complété et signé par le président du jury.

Pour vous présenter à l'U.E de pédagogie, la validation intermédiaire du livret en DRAC entre les épreuves successives n'est pas obligatoire.

L'accès aux épreuves d'évaluation terminale de l'U.E. de pédagogie dans l'option choisie (classique, contemporain, jazz) n'est possible qu'après l'obtention de deux des trois UE théoriques, sous réserve toutefois le candidat ait obtenu **une note de contrôle continu au moins égale à 10 sur 20 dans l'UE manquante et que cette note date de moins de trois ans.** Dans ce cas, vous pouvez vous présenter avec le livret et l'attestation justifiant de la note de contrôle continu au moins égale à 10.

Pour obtenir vos notes aux épreuves terminales, il faut vous adresser à votre centre d'examen auprès duquel vous pouvez aussi obtenir, sur demande, communication de votre grille d'évaluation nominative. **AUCUNE COMMUNICATION DES NOTES NE SERA FAITE PAR LA DRAC ET IL NE SERA FAIT AUCUN RETOUR PERSONNEL PAR LES PRESIDENTS DE JURY.**

Une fois obtenues les quatre U.E., vous devrez transmettre votre livret à la DRAC qui vous l'a délivré, accompagné d'une enveloppe timbrée (format A4, 50g, lettre suivie) indiquant vos nom, prénom et adresse **pour validation et délivrance du diplôme.**

Etudiant en situation de handicap

Vous pouvez solliciter des **aménagements de la formation pour compenser votre handicap** si celui-ci fragilise votre capacité de suivi des enseignements dispensés. La demande d'aménagements se fait avant l'entrée en formation.

Ceux-ci sont déterminés par le centre de formation **en lien avec votre référent d'insertion** et, si besoin, en faisant appel au dispositif **Ressources handicap formation (RHF)** pour l'évaluation des besoins de compensation et la mise en œuvre des adaptations. Si celles-ci génèrent des coûts, **l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph)** peut intervenir.